

Numéro de l'acte	2014-226-RPCS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-226

JEUNESSE : Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) – Animation Marché de Noël 2014

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le C.M.J. organisera les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2014, une animation « Photos avec le Père Noël » ainsi qu'une vente de bonnets de Noël dans le cadre de la Manifestation « Marché de Noël » et de remettre aux plus démunis des cadeaux achetés grâce aux recettes réalisées par cette animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif du bonnet de Noël à 2.00€
- de fixer le tarif de la photo avec le Père Noël à 1.00 €

- de prévoir l'encaissement des divers droits de participation et de revente au moyen de la régie de recette « droits divers - fêtes et cérémonies », instituée par la délibération en date du 06 Mars 2004, avec remise d'un ticket

- d'acheter des jouets pour un montant équivalent à la recette réalisée par ces 2 actions sur présentation d'un bilan chiffré et de faire don de ces jouets à l'association Arquoise des restaurants du cœur

- d'imputer les dépenses et les recettes à provenir de cette décision sur les crédits inscrits au Budget 2014 Fonction 422

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT